

Mars l'Assemblée de toutes les Chambres du Parlement qui après une délibération de plusieurs heures, firent un arrêté " que le Procureur - Général feroit
 „ d'itératives défenses à la Faculté de Théologie &
 „ au Syndic de Sorbonne , de considerer le Concile
 „ de Florence comme œcumenique, n'ayant jamais
 „ été reçu en France, & étant trop contraire aux
 „ maximes du Royaume sur plusieurs points essen-
 „ tiels &c. Voilà ce qu'a pû le Parlement dans cette
 nouvelle affaire. Il n'a point fait mention de l'Arrêt
 du Conseil d'Etat dans son arrêté. Il n'a pas crû
 non plus devoir se rabattre sur des humbles remon-
 trances à faire au Roi, à cause de ce qui s'est passé
 en dernier lieu touchant la Bulle dont on a fait
 mention.

Emplois. VI. Mr. le Marquis de Brancas, Grand d'Espagne, Lieutenant - Général des Armées du Roi, Chevalier de l'Ordre du St. Esprit & de celui de la Toison d'or, a obtenu le Gouvernement de la Ville & Château de Nantes qu'avoit feu Mr. le Maréchal d'Estrées. Il conserve la Lieutenance Générale de Provence, avec la survivance pour le Comte de Forcalquier son fils, mais il a remis le Gouvernement de Neuf - Brisac, sur lequel le Roi lui a accordé 6000. livres de pension pour le dédommager du revenu des petites Bouriques de Nantes que S. M. conserve à Madame la Marechale d'Estrées.

Le Roi a conféré aussi la Lieutenance - Générale de Bretagne au Comté Nantois au Marquis de la Fare; & la Lieutenance - Générale de Languedoc qu'avoit ce dernier, a été donnée au Duc de Richelieu avec le Commandement de cette Province. Le Brevet de retenüe de 200. mille livres que feu le Marechal d'Estrées avoit sur le Commandement de Bretagne, sera acquitté par le Duc de Richelieu, qui payera à la succession 120. mille liv. & par le Mar-
 quis